

Recommandations salariales pour agriculteur/agricultrice

Préambule

Considérant le formulaire du contrat d'apprentissage de la Conférence des offices de la formation professionnelle (CSFP), l'annexe au contrat d'apprentissage, les dispositions légales et les recommandations salariales de l'organisation du monde du travail AgriAli**Form**, AGORA formule les recommandations salariales suivantes pour les cantons de la Suisse romande :

Recommandations salariales

Le salaire brut indemnise les prestations fournies par l'apprenti sur l'exploitation. Les prestations fournies par la famille peuvent être déduites du salaire. Toutefois, ce point doit être expressément prévu et mentionné dans le cadre de l'annexe au contrat d'apprentissage. En cas de mise à disposition de prestations par la famille, le solde du salaire est versé en espèces.

Année de formation	Salaire Brut en francs	
	Annuel	Mensuel
1 ^{ère}	13'200	1'100
2 ^{ème}	15'000	1'250
3 ^{ème}	13'000	1'083

Le salaire peut être mensualisé par les formateurs en entreprise.

Nous tenons à mettre en exergue que les assurances sociales doivent être déduites du salaire brut. De plus, conformément au code des obligations (CO), Art. 345a, al. 2, l'apprenti doit être libéré pour pouvoir suivre les cours de l'école professionnelle, des cours interentreprises et des examens, cela sans déduction salariale.

Prestations en nature

Les prestations fournies par la famille doivent être définies dans le cadre de l'annexe au contrat d'apprentissage. Nous tenons à mettre en exergue que le logement est facturé sur toute la durée de l'apprentissage, même si l'apprenti n'utilise pas la chambre toutes les nuits.

Les prestations en nature sont définies par les normes AVS. Pour mémoire, il s'agit de :

	Jour	Mois
Logement	11.50	345.00
Déjeuner	3.50	105.00
Dîner	10.00	300.00
Souper	8.00	240.00
Total	33.00	990.00



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Informations

Les Commissions cantonales de formation professionnelle établissent les recommandations salariales pour leur canton ou région. Ces données sont transmises au secrétariat de la Commission de formation professionnelle agricole.

Approbation et entrée en vigueur

Les présentes recommandations ont été adoptées par la Commission de formation professionnelle agricole en date du 26 août 2008. Elles entrent en vigueur avec les contrats d'apprentissage débutant en automne 2009.

Commission de formation professionnelle agricole

Le président :

Le secrétaire :

Pierre-André Grandgirard

Jean-Pierre Perdrizat